

**19 août 1850**

**Circulaire relative au service des écoles de filles et des salles d'asile**

[Marie Louis Pierre Félix Esquirou] de Parieu

Source : *B.A.I.P.* n° 8, p. 248-250. [Extraits].

Alors que dans les débats parlementaires relatifs à la loi sur l'enseignement certains avaient proposé la suppression des écoles normales primaires, F. de Parieu fait, auprès des préfets, la promotion de l'École normale des salles d'asile.

Monsieur le Préfet,

[...]

Pour que les sacrifices que s'imposent les communes, les départements et l'État, dans le but de fonder des écoles de filles et des salles d'asile, produisent d'utiles résultats, il faut que ces écoles de filles, que ces salles d'asile, créées à grands frais, soient convenablement dirigées : sans cela, les crédits alloués sont dépensés sans aucun profit pour l'éducation publique.

En ce qui concerne le recrutement des institutrices, les écoles normales et les cours normaux actuellement existants ont rendu des services trop réels pour qu'il y ait lieu de douter que les fonds nécessaires à l'entretien de ces écoles soient votés sans difficulté.

En ce qui concerne le recrutement des directrices de salles d'asile, je vous ferai observer, Monsieur le Préfet, que les renseignements qui me parviennent de tous côtés m'apprennent que, en général, les directrices de ces établissements ne connaissent pas suffisamment ces méthodes spéciales de la salle d'asile, si bien appropriées à tous les besoins de l'enfance ; qu'il suit de là que trop souvent les salles d'asile dégénèrent en petites écoles ou en garderies, et n'ont dès lors d'autres avantages que de prémunir les enfants contre les dangers matériels de la rue. Cette insuffisance dans la direction de ces établissements avait frappé, il y a déjà plusieurs années, l'un de mes prédécesseurs, qui avait cherché à y remédier en fondant à Paris une maison d'études où seraient formées des surveillantes appelées ultérieurement à la direction de salles d'asile modèles dans les départements. Cette utile pensée a produit ce qu'on devait en attendre ; et la maison d'études, devenue École normale, est aujourd'hui disposée pour recevoir les élèves que les conseils généraux ou les conseils municipaux des grandes villes croiraient devoir y envoyer. Il s'y fait deux cours par an : chaque cours dure quatre mois, de janvier en mai, de juillet en novembre. Le prix de la pension, tous frais compris, est de 60 francs par mois ou 240 francs pour les quatre mois d'un cours. Pour cette somme, le conseil général pourrait donc introduire dans votre département toutes les améliorations que comporte l'administration d'une salle d'asile, et je ne crains pas de vous affirmer que le meilleur, le plus sûr moyen de propagation est la vue d'un établissement bien tenu. Les résultats obtenus pour l'éducation de l'enfance y sont si évidents, que nul ne peut se refuser à les apprécier, et que tous ceux qui ont visité une véritable salle d'asile deviennent bientôt d'ardents propagateurs de l'institution. J'insiste donc particulièrement sur ce point ; et, si le conseil général de votre département ne pouvait voter qu'une partie de la dépense qu'entraînerait la présence d'une boursière à l'École normale, j'accorderais volontiers, de mon côté, sur les fonds de l'État, la somme qui serait nécessaire pour compléter le prix de bourse.

[...]